

Conseil Municipal du	19 juin 2017	à	18h00
N°ordre	61	Titre	73 - Impôts et taxes - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - tarifs 2018
N° identifiant	2017-0201		
Rapporteur(s)	Eliane ROUSSEAU		
Date de la convocation	30/05/2017		
Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS	PJ.	
Secrétaire(s) de séance	MM. BLANCHARD & ROBLOT		
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	42	M. Alain CLAEYS - Maire Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Aurélien TRICOT - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOIX - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Abderrazak HALLOUMI - M. François BLANCHARD - Mme Régine FAGET-LAPRIE - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU Adjointes Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Nicole BORDES - M. Daniel HOFNUNG - M. Yves JEAN - Mme Francette MORCEAU - M. El Mustapha BELGSIR - Mme Michèle HENRI - Mme Christine BURGERES - M. Patrick CORONAS - M. Laurent LUCAUD - Mme Anne GERARD - Mme Diane GUERINEAU - M. Jules AIME - M. Philippe PALISSE - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Edouard ROBLOT - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Manon LABAYE - M. Alain VERDIN - Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Frédéric BOUCHAREB - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Coralie BREUILLE - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Peggy TOMASINI Conseillers municipaux	
Absents	2	Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - M. Sylvain POTHIER-LEROUX Conseillers municipaux	

Mandats	9	Mandants	Mandataires
		Monsieur COMPTE Jean-Marie	Monsieur BERTHIER Michel
		Madame PERSICO Patricia	Madame FAGET-LAPRIE Régine
		Monsieur RICCO Jean-Baptiste	Monsieur CLAEYS Alain
		Madame BALLON Clotilde	Monsieur BLANCHARD François
		Madame APERCE Martine	Madame DELHUMEAU-DIDELOT Stéphanie
		Madame DAIGRE Jacqueline	Monsieur ROBLOT Edouard
		Monsieur MASSOL Jean-José	Monsieur PALISSE Philippe
		Madame RIMBAULT-RAITIERE Nathalie	Madame RIMBAULT-HERIGAULT Nathalie
		Madame FAURY-CHARTIER Michèle	Monsieur JEAN Yves

Observations	
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	3- Commission Attractivité et aménagement de l'espace et du patrimoine de la ville 1- Commission générale Finances - Ressources - Personnel
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Espace public Direction Voirie
------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-2, L581-3, L.581-6, L.581-18, L.581-19 ainsi que ses articles R.581-55 à R.581-79 ;

Vu la délibération du 29 juin 2009 instituant la TLPE.

Considérant que depuis le 29 juin 2009 il est institué la taxe sur la publicité extérieure ;

Considérant que cette taxe frappe les supports publicitaires suivants définis à l'article L.581-3 du code de l'environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, au sens de l'article R.581-1 du même code à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local au sens de l'article L.5841-2 dudit code :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les pré-enseignes y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L.581-19 du code de l'environnement.

Considérant que sont exonérés du paiement de la taxe :

- Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciales ou concernant les spectacles,
- Les supports ou partie de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire,
- Les dispositifs et/ou supports, si la somme de leur superficie est inférieure ou égale à 12 mètres carrés. Ne sont pas concernés par cette disposition tous les dispositifs publicitaires.

Considérant les tarifs nationaux réindexés chaque année sur lesquels la Ville de Poitiers se fixe pour le montant de la taxe ;

Considérant que la taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

Considérant que lorsque le dispositif est créé après le 1^{er} janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support. Lorsque le dispositif est supprimé en cours d'année la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du support.

Considérant que la taxe est payable sur la base d'un titre de recette établi au vu d'une déclaration annuelle qui doit être effectuée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les supports existants au 1^{er} janvier. L'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1^{er} janvier fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois.

Une contravention de 4^e classe (750 €) s'applique en cas de non-déclaration, de déclaration hors délai, ou de déclaration inexacte ou incomplète. Chaque support donne lieu à une infraction distincte.

Considérant que la taxe est liquidée par les soins des services de la Ville sur la base de la déclaration mentionnée ci-dessus.

Considérant que le Maire, les fonctionnaires municipaux assermentés et tous les agents de la force publique sont qualifiés pour le contrôle de la taxe et constater par procès-verbal les infractions aux dispositions relatives à la taxe locale sur la publicité extérieure.

Il vous est proposé :

- de fixer, **à compter du 1^{er} janvier 2018**, les tarifs de la TLPE comme suit :

ENSEIGNES :

Surface totale $\leq 12 \text{ m}^2$	Surface totale comprise entre 12 m^2 et 50 m^2	Surface totale $> 50 \text{ m}^2$
20,60 € / m^2	41,20 € / m^2	82,40 € / m^2

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES :

Dispositif publicitaire et préenseigne non-numé- riques inférieures à 50 m^2	Dispositif publicitaire et préenseigne non-numé- riques supérieures à 50 m^2
20,60 € / m^2	41,20 € / m^2

Dispositif publicitaire et préenseigne numériques inférieures à 50 m^2	Dispositif publicitaire et préenseigne numériques supérieures à 50 m^2
61,80 € / m^2	123,60 € / m^2

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les recettes seront encaissées sur le budget Ville, fonction 822 article 7368.

POUR	44	
CONTRE	7	Mme Martine APERCE, Mme Jacqueline DAIGRE, Mme Marie-Dolorès PROST, Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT, M. Edouard ROBLOT, M. Alain VERDIN, Mme Aïcha HOUSSEIN
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopte

Affichée le	23 juin 2017
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	27 juin 2017
Identifiant de télétransmission	86-218601946-20170619- Imc144738-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.1
Nomenclature Préfecture	Impossible de récupérer le libellé